



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

OBJET : 16. Extension du réseau de vidéosurveillance de la Zone de Police des Arches – Avis d'opportunité

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation exposant comme suit : « *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* » ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance ;

Considérant que le Collège communal sollicite l'avis du Conseil communal quant à la mise en service d'un matériel de vidéosurveillance sis aux endroits suivants :

- place du Chapitre;
- square Melin;
- parc rue de l'Hôpital;
- rue Janson;

Considérant qu'il est en effet apparu nécessaire d'installer de telles caméras de surveillance en vue de contrôler ces sites ;

Vu l'article 5 de la loi du 21 mars 2007 énonçant comme suit :

« §1^{er} La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert est prise par le responsable du traitement.

Le responsable du traitement visé à l'alinéa 1^{er} ne peut être qu'une autorité publique.

§ 2 La décision visée au § 1^{er} est prise après avis positif du Conseil communal de la commune où se situe le lieu. Le Conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le Chef de Corps de la Zone de Police où se situe le lieu. »

Considérant que les sites susmentionnés font partie du domaine public au sens de la loi du 21 mars 2007, dès lors qu'il s'agit d'un lieu ouvert, sachant que ce dernier est défini comme "tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public" (article 2) ;

Vu l'avis d'opportunité rendu par Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police des Arches en date du 20 avril 2022 ;

Considérant que le rapport met en lumière la nature des matières infractionnelles constatées et l'opportunité du placement de caméras.

Considérant que les éléments relevés et le nombre de constatations effectuées, il appert que la criminalité objective est avérée avec le sentiment d'insécurité que cela induit ;

Considérant que les sites envisagés se trouvent dans le prolongement direct de rues et sites déjà équipés élargissant ainsi de manière cohérente la zone sous contrôle ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de marquer accord sur l'installation desdites caméras ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie de suivre la proposition ainsi formulée ;

Par ces motifs ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De remettre un avis positif quant à l'installation/mise en service du matériel de vidéosurveillance aux sites suivants :

- place du Chapitre;
- square Melin;
- rue Janson;
- parc rue de l'Hôpital.

Article 2 :

Une expédition de la présente délibération sera transmise, pour bonne information, à l'attention de Monsieur Jean-Michel TUBETTI, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Ronald GOSSIAUX


Claude EERDEKENS

